

SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF

Supplément N° 51

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 7 février 2020 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et au Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »). Il présente les informations relatives au SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF (les « Actions »).

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, le Prospectus et le DICI. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « Direction de la Société » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	EUR
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Limited.
Politique en matière de dividendes	Pour les catégories d'actions de distribution, distribution semestrielle du revenu (aux environs des mois de mars et septembre), sauf lorsque les Administrateurs décident, selon leur bon vouloir, de ne pas verser de dividende à une date de distribution donnée. Pour les catégories d'actions de capitalisation, l'ensemble des revenus et plus-values sera cumulé dans la Valeur liquidative par Action. Statut de distribution ou de capitalisation indiqué à la page suivante parmi les renseignements sur la catégorie d'actions.

Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Souscriptions et rachats en numéraire : 15 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Souscriptions et rachats en nature : 16 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour l'ensemble des souscriptions et des rachats effectués le dernier Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier de chaque année : 11 h (heure irlandaise), le Jour de négociation correspondant. Les Administrateurs ou le Gestionnaire d'investissement pourront déterminer des dates antérieures ou ultérieures à leur discrétion, à condition d'avoir notifié les Participants agréés au préalable.
Date limite de règlement	15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement ou la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation du Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	STOXX Europe 600 ESG-X (SXXRESGX).
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel.
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXRESGX

Informations sur la valorisation

Valorisation	La valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section « Détermination de la valeur liquidative » du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Dernier cours négocié.
Point de valorisation	18 h 45 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable.

SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF

Catégories d'actions

Type de Catégorie d'actions	EUR non couvert	
Nom	SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF	
Politique en matière de dividendes*	Dist	Acc
Devise associée à la Catégorie d'actions	EUR	
Ticker de l'indice	SXXRESGX	
TFE (pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus)	Jusqu'à 0,12 %.	

*Politique en matière de dividendes : « Dist » = Actions de distribution, « Acc » = Actions de capitalisation

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance des actions européennes.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des entreprises européennes tout en excluant des titres sur la base d'une évaluation de leur exposition aux armes controversées, au tabac, au charbon thermique, et de leur adhésion aux normes et principes internationaux. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière. Les composantes de l'Indice peuvent parfois être rééquilibrées plus souvent que la Fréquence de rééquilibrage si la méthodologie de l'Indice le requiert, y compris par exemple lorsque des opérations d'entreprises telles que des fusions ou acquisitions affectent les composantes de l'Indice.

Le Gestionnaire d'investissement investira pour le compte du Compartiment, selon la stratégie d'optimisation décrite plus en détail sous la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Fonds indicieux** » du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont il juge qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Les titres de capital dans lesquels le Compartiment investit seront principalement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, conformément aux limites stipulées dans les Réglementations OPCVM. Les détails relatifs au portefeuille du Compartiment et à la valeur liquidative indicative par action du Compartiment sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

Investissements autorisés

Actions : Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des actions, ou des titres liés à des actions tels que les Certificats de dépôt américains (ADR) ou les Certificats de dépôt internationaux (GDR). Les ADR et GDR sont généralement substitués aux actions locales lorsque la détention des actions locales représentées dans l'Indice est impossible ou que son coût est prohibitif.

Autres Fonds/Actifs liquides : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert (y compris des Fonds monétaires) lorsque les

objectifs de ces fonds sont conformes à l'objectif du Compartiment et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, et lorsqu'ils satisfont aux dispositions fondamentales des Réglementations sur les OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Dérivés : Le Compartiment peut, aux seules fins de gestion de portefeuille efficace, utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »). L'utilisation d'IFD par le Compartiment sera limitée aux contrats à terme standardisés (futures), aux contrats de change à terme (forwards) (dont des forwards non livrables) et aux bons de souscription (warrants). La gestion efficace de portefeuille suppose des décisions d'investissement impliquant des transactions souscrites dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduire les risques ; réduire les coûts ; générer une augmentation du capital ou du revenu pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, en tenant compte du profil de risque du Compartiment ; ou minimiser l'écart de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Compartiment diffère de celui de l'Indice. Les IFD sont décrits à la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation des Instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Le Compartiment ne participe actuellement pas au programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. Le Compartiment ne prévoit pas de souscrire de contrats de mise en pension (pension livrée) ni de contrats de prise en pension de titres. **Si les Administrateurs viennent à modifier cette politique à l'avenir, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.**

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations relatives aux risques** ». Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. Il est actuellement prévu que le Compartiment répliquera l'Indice avec une possible variation annuelle à hauteur de 1 % dans des conditions de marché normales. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le

SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF

Gestionnaire d'investissement peut tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui peut augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Risque de présélection : Il existe un risque que le fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection décrits dans la Politique d'investissement et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de filtrage.

Risque de liquidité & Risque de liquidité des ETF : L'absence d'un marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment concentre ses investissements dans une région donnée, les évolutions financières, économiques, professionnelles et autres évolutions qui touchent les émetteurs de cette région auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des montants substantiels d'actions du Compartiment en réponse aux facteurs qui affectent ou sont susceptibles d'affecter une région dans laquelle le Compartiment concentre ses investissements.

Risque associé aux produits et instruments dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme stipulé au paragraphe « Instruments dérivés » de la section relative aux Investissements autorisés ci-dessus. L'utilisation d'IFD par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels, intermédiaires et particuliers, désireux de prendre une exposition courte, moyenne ou longue à la performance des grandes et moyennes entreprises des marchés développés d'Europe, et prêts à accepter les risques

associés aux investissements de ce type ainsi que la forte volatilité prévisionnelle du Compartiment.

Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie doit être reçue à la Date limite de règlement applicable sous forme de liquidités ou de titres en nature libérés. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section « **Informations relatives à l'acquisition et à la vente** » du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

Période d'offre initiale

Les Actions des Catégories d'actions suivantes du Compartiment seront émises à la VL de négociation :

SPDR STOXX Europe 600 ESG UCITS ETF (Acc)

Les Actions du Compartiment qui ne sont pas lancées à la date du présent Supplément seront disponibles de 9 h (heure irlandaise) le 22 septembre 2020 à 15 h (heure irlandaise) le 19 mars 2021, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée à la discrétion des Administrateurs et notifiée à la Banque centrale (la « Période d'offre initiale »). Le prix d'offre initial sera d'environ 20 EUR, majoré d'une provision adéquate pour Droits et charges, ou tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissement et communiqué aux investisseurs avant l'investissement. Après clôture de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à la Valeur liquidative de négociation.

SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF

STOXX Limited, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données n'ont pas de relation avec State Street Global Advisors, autre que la concession sous licence de l'Indice STOXX® Europe 600 ESG-X et des marques de commerce rattachées pour utilisation afférente au SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF.

STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne sauraient :

» financer, approuver, vendre ou promouvoir le SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF.

» recommander à quiconque d'investir dans le SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF ou tous autres titres.

» être tenues d'aucune responsabilité ou obligation ou de prendre quelques décisions que ce soit quant aux calendriers, aux montants ou aux tarifications du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF.

» être tenues d'aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF.

» tenir compte des besoins du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF ou des propriétaires du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF pour déterminer, composer ou calculer l'Indice, ou être tenues de ce faire.

STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne sauraient garantir, et déclinent toute responsabilité (que ce soit par négligence ou autrement), concernant le Compartiment SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF. ou ses performances.

STOXX se décharge de toute relation contractuelle avec les acquéreurs du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF ou toutes autres tierces parties.

En particulier,

» STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données n'expriment aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité relativement :

- aux résultats à obtenir par le SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF., le propriétaire du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF. ou toute autre personne en ce qui touche à l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;

- à l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;

- au potentiel commercial et à la pertinence à des fins spécifiques ou pour un usage particulier de l'Indice STOXX Europe 600 ESG-X et de ses données ;

- à la performance générale du SPDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF de manière générale.

» STOXX, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne sauraient garantir et déclinent toute responsabilité eu égard à toutes erreurs, omissions ou interruptions dans l'Indice STOXX Europe 600 ESG-X ou ses données ;

» STOXX, Deutsche Börse Group ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données, ne sauraient en aucun cas être

tenues responsables (que ce soit pour négligence ou autrement) de quelques pertes de profits que ce soit ou de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs résultant de ces erreurs, omissions ou interruptions dans l'Indice ou ses données, ou en général pour le PDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF, même en cas de circonstances où STOXX, Deutsche Börse Group ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ont connaissance de l'éventualité de ces pertes ou dommages.

Le Contrat de licence entre State Street Global Advisors et STOXX est souscrit à leur seul bénéfice et non au bénéfice des propriétaires du PDR STOXX Europe 600 ESG Screened UCITS ETF ou de quelques autres tierces parties.

À la date du Supplément, le Compartiment utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) l'indice de référence STOXX Limited suivant :

Indice STOXX Europe 600 ESG-X.

À la date du Supplément, STOXX Limited est inscrite dans le Registre de l'AEMF (visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence) en tant qu'administrateur conformément à l'Article 32 du Règlement sur les indices de référence. Les indices de référence administrés par STOXX Limited figurent également dans le registre AEMF (*Third Country Benchmarks Register*, registre d'indices de référence de pays tiers).

« SPDR® » est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), concédée sous licence d'utilisation à State Street Corporation. Aucun des produits financiers offerts par State Street Corporation ou ses sociétés affiliées n'est financé, approuvé, vendu ou promu par S&P ou ses sociétés affiliées, et S&P et ses sociétés affiliées ne sauraient faire valoir, garantir ou conditionner une quelconque opportunité d'acheter, de vendre ou de détenir des actions/parts dans ces produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC et font l'objet d'une licence d'utilisation concédée à State Street Corporation.